

ADM- 64-2024

SAINT-MARCEL EN FETE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants à la manifestation culturelle « Saint-Marcel en fête » du 06 juillet 2024 sur la commune de SAINT-MARCEL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'un public nombreux attendu génère une organisation particulière du stationnement et de la circulation de véhicules motorisés,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 06 juillet 2024 à 13h00 au dimanche 07 juillet 2024 à 01H00, la circulation et le stationnement seront interdits du n°76 de la Grande Rue jusqu'à l'intersection entre la Grande Rue et la rue Abelard (n°30) ainsi qu'au niveau de la place du 4 septembre 1944.

**Article 2** : Les accès suivants pour accéder à la Grande Rue seront neutralisés :

- Grande Rue,
- Rue du 11/11/1918,
- Route de Dole,
- Rue Philippe Flatot,

**Article 3** : Des déviations seront mises en place :

- Place de l'église
- Rue de la Mairie
- Rue Léon Pernot,
- Rue de l'Abbé Bidault et rue Philippe Flatot.
- Route de Dole

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 5** : L'organisateur de l'événement « Saint-Marcel en fête », en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, passage des véhicules prioritaires (pompiers, ambulances)...).

**Article 6** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 juin 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou **4 JUIN 2024**  
notifié le .....  
Le Maire  
Raymond BURDIN

